

surplus et 30, un déficit. Bien qu'aucune statistique officielle n'ait été établie à ce sujet depuis lors, des estimations non officielles indiquent que la situation est demeurée à peu près la même en 1953.

**Administration.**—Les postes privés fonctionnent en conformité de la loi canadienne sur la radiodiffusion, appliquée par la Société Radio-Canada, et des règlements établis par la Société, ainsi que de la loi sur la radio et des règlements du ministère des Transports. Des rapports annuels de "preuve de rendement", établissant que le poste a rempli ses engagements envers le public de même que des états financiers doivent être soumis à Radio-Canada dans le premier cas et au ministère des Transport dans l'autre. Les règlements limitent le temps consacré à la publicité dans chaque annonce isolée ou chaque émission et le nombre d'annonces qui peuvent être transmises durant une certaine période de temps. Les horaires des postes doivent être approuvés à l'avance par Radio-Canada et la publicité à l'égard des produits alimentaires, pharmaceutiques et médicaux doit recevoir au préalable l'assentiment du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les licences des postes privés sont accordées par le gouvernement fédéral sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada et valent pour une période de trois ans. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences a recommandé que cette période soit portée à cinq ans, recommandation qu'étudient présentement les autorités gouvernementales. La vente de tout poste ou le changement de propriétaire doivent être approuvés par le gouvernement fédéral.

**Radiodiffusion sur réseau.**—La radiodiffusion sur réseau est présentement réservée à Radio-Canada, tant dans le domaine de la diffusion à amplitude modulée que dans celui de la télévision. Radio-Canada a aussi seule le droit, avec quatre autres postes, de canaliser des États-Unis des programmes commerciaux et autres transmis sur réseau. Toutefois, plusieurs postes privés servent de postes de base ou supplémentaires pour les programmes passant sur les réseaux de Radio-Canada. Tous ces postes doivent, à l'occasion, diffuser les programmes de Radio-Canada ou d'autres programmes.

**Télévision.**—Les postes privés de télévision autorisés au Canada, à la fin d'octobre 1953, étaient au nombre de neuf et situés aux endroits suivants: Regina (Sask.); Windsor, London, Sudbury et Hamilton (Ont.); Rimouski et Québec (P.Q.); Saint-Jean (N.-B.); Sydney (N.-É.). Ils sont régis par les mêmes règlements que la radiodiffusion à amplitude modulée, avec en plus l'obligation pour eux de transmettre au moins 10 heures et demie d'émissions de Radio-Canada par semaine. Suivant la politique du gouvernement, un poste privé peut être autorisé à fonctionner dans toute région du pays, sauf à Toronto, Montréal, Ottawa, Vancouver, Winnipeg et Halifax, régions réservées exclusivement à Radio-Canada. Le 30 mars 1953, le gouvernement annonçait en Chambre des Communes qu'il prenait en considération la possibilité d'émettre des permis à deux postes privés ou plus dans toute région, y compris celles déjà réservées à la Société Radio-Canada.